

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 18 juin 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 18 juin 2024, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 11 juin 2024

Date de l'affichage : 11 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, CHRISTMANN Eric, GIRARD Hervé, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, MICHEL Jean-Marc, LAURENT Josy, THIBON Hubert.

Etaient excusés : MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), PRADIER Éric, ANDRIEU Jean-Pierre, LE ROUX Thierry (pouvoir à Eric CHRISTMANN), GOUNON Lauriane (pouvoir à Florent PASCAL), LAPIERRE Marie-Jeanne (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

Etaient absents : TOUREL Jean-Luc, DOLADILLE Monique, AYGLON Philippe,

Participaient à la réunion : François COULANGE (Maire de PAYZAC), Aline LARRIEU ARGUILLE, Nadège GERMA, Agnès AUDIBERT, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Eric CHRISTMANN

Objet : Servitude de passage de canalisations sur la commune des Vans

CS202406005

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de projets de constructions il est prévu un dévoiement de conduites traversant actuellement des terrains situés sur le territoire de la commune des VANS en zone constructible. Les parcelles section 164B n° 947, 948, 950, 951, 955, 961 seront concernées par le passage des canalisations. Le linéaire total est estimé à 293ml.

L'indemnisation des propriétaires se fera en conformité à la délibération CS202106009 du 17 juin 2021.

Proposition de recourir à l'établissement de servitudes publiées et enregistrées au service de la publicité foncière.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Président telle que présentée, dit que les actes seront rédigés en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à ces servitudes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme à Les Vans,

Le Président,

Jean-Marc MICHEL.

